

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 23 conseillers

Nombre d'absents : 6 conseillers

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, , Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Madame Clarisse BONN a donné procuration à Monsieur Alain HERRMANN

Monsieur Frédéric MAURY a donné procuration à Monsieur Camille MEYER

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG a donné procuration à Madame Alexandra WAGNER

Madame Christine STROH a donné procuration à Madame Katia BOSSUYT

Madame Sandra TOURNIER a donné procuration à Madame Françoise BOISSIERE

Madame Aurélie LYAUTEY

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
3. Rapports des commissions
4. Admission en non-valeur des créances de faible montant
5. Ecole municipale de musique / tarification pour un stage d'initiation à la prise de son
6. Espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau / Modification du règlement de fonctionnement
7. Fourniture et pose d'une structure fitness et musculation / demandes de subvention / maintien sur l'exercice 2024
8. Aménagement d'un city stade / Demandes de subvention / Maintien sur l'exercice 2024
9. Réaménagement et déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel / demandes de subvention / maintien sur l'exercice 2024
10. Isolation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables / demandes de subvention / maintien sur l'exercice 2024
11. Isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux / demandes de subvention
12. Rénovation du parc d'éclairage public / demandes de subvention

13. Relamping en led de deux salles communales / demandes de subvention
14. Végétalisation du cimetière nord / demandes de subvention
15. ONF / Approbation du programme forestier 2024
16. Chasse / Répartition du produit de la location de chasse / complément
17. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 / adjudication des lots de chasse n°2 et 3
18. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
19. Avis à donner sur la demande d'enregistrement déposée par la société Aliplast France recyclage à La Wantzenau
20. Extension des modalités de fonctionnement fixées pour les animations de fin d'année aux autres manifestations de même type organisées par la commune.
21. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire
22. Communication du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Les délibérations prises lors de la séance du 29 novembre 2023 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission vie associative du 24 novembre 2023
Pas d'observations

- CCAS du 30 novembre 2023
Pas d'observations

➤ Commission culture et évènementiel du 11 janvier 2024
Pas d'observations

➤ Commission environnement du 18 janvier 2024
Pas d'observations

Monsieur Patrick Depyl s'étonne de ne pas avoir de rapport de la commission urbanisme et logements. Il s'interroge sur les modalités d'octroi des nombreux permis de construire, eu égard au nombre de permis affichés.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur Patrick Depyl ses nombreuses absences à la commission urbanisme et lui indique que la prochaine réunion de la commission aura lieu la semaine prochaine avec un programme chargé. Madame le Maire rappelle que les permis de construire sont toujours passés en commission.

Monsieur Patrick Depyl en doute et indique qu'elles ne passent pas tous en commission.

Madame le Maire invite Monsieur Patrick Depyl à citer des dossiers qui ne seraient pas passés en commission.

Monsieur Patrick Depyl indique qu'il n'en a pas et qu'il y a un affichage datant du 24 janvier alors qu'il n'y a pas eu de commission.

Madame le Maire rappelle les délais très longs de retour de l'EMS et invite Monsieur Patrick Depyl à venir en mairie pour pointer les dossiers.

Monsieur Camille Meyer confirme que tous les permis sont passés en commission. Seules les demandes préalables comme celles pour le photovoltaïque sont traitées en temps réel comme cela a toujours été fait. Il souligne qu'il y a par exemple beaucoup de DP pour le photovoltaïque.

Monsieur Patrick Depyl s'étonne de cette nouveauté.

Madame le Maire explique qu'on note une recrudescence de demandes de panneaux photovoltaïques mineurs (2 ou 3 panneaux). Aucune demande ne concerne un projet majeur. Elle indique que dans la modification 4 du PLUI, on a proposé du photovoltaïque flottant. La question se pose sur la surface que nous souhaitons promouvoir et si toutes les toitures pouvaient être concernées et ce dans quel périmètre. Tout ceci sera à définir en commission urbanisme. Madame le Maire indique qu'une étude est engagée avec l'agence du climat pour étudier les emplacements sur les toitures des bâtiments, notamment l'église.

Monsieur Martial Schillinger demande si cela n'est pas interdit sur les zones protégées.

Madame le Maire répond que non mais se demande si on doit les soustraire et précise qu'il s'agit d'une discussion importante dans les communes dont certaines zones tombent sous la protection de l'ABF.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- ✓ les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ✓ ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, Madame le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

décide à l'unanimité de déléguer à Madame le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

POINT N°5

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / TARIFICATION POUR UN STAGE D'INITIATION A LA PRISE DE SON

L'école de musique propose de mettre en place un stage d'initiation à la prise de son destiné aux élèves de l'école de musique et aux personnes non-élèves de l'école de musique.

Ce stage comprend :

- une partie théorique du 7 au 9 mars 2024, d'une durée de 15 heures,
- une partie pratique avec l'enregistrement des différentes pratiques collectives du 18 au 20 mai 2024, d'une durée de 12 heures.

Il est proposé de facturer ce stage :

- 100 € par personne, pour les élèves inscrits à l'école de musique
- 140 € par personne, pour les personnes non inscrites à l'école de musique.

La commission culture et événementiel réunie le 11 janvier 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

considérant l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 11 janvier 2024, après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité de fixer un tarif de :**

- **100 € par élève inscrit à l'école de musique,**
- **140 € par personne non-inscrite à l'école de musique,**

pour le stage d'initiation à la prise de son qui se déroulera, pour la partie théorique, du 7 au 9 mars 2024 et, pour la partie pratique, du 18 au 20 mai 2024, soit 27 heures de cours au total. Ce stage est destiné aux élèves et non-élèves de l'école de musique.

POINT N°6

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le marché de prestations de nettoyage étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée. Celle-ci a permis d'attribuer ces prestations à une nouvelle société. Il est constaté que les tarifs de prestations de nettoyage ont considérablement augmenté.

Pour ne pas pénaliser les locations aux particuliers et aux associations, les membres de la commission culture et évènementiel proposent de ne plus rendre obligatoire cette prestation de nettoyage pour les particuliers et les associations. L'obligation est maintenue pour les entreprises.

En outre, il est proposé d'ajouter des tarifs pour la location à la demi-journée et de supprimer les termes « locations demi-journée supplémentaires » pour les particuliers et les entreprises qui n'ont plus lieu d'être.

Au regard de ces explications, plusieurs articles du règlement de fonctionnement sont modifiés. Le projet de règlement est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 2).

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions de la commission culture et évènementiel des 13 novembre 2023 et 11 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

➤ **Approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau telles qu'indiquées dans le projet joint à la présente délibération, qui sont applicables au 2 février 2024.**

➤ **Et charge Madame le Maire de le faire appliquer**

COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX

La commune de La Wantzenau peut être éligible à l'aide financière d'un certain nombre d'instances pour ses projets d'investissements qui seront proposés au Budget Primitif 2024.

De plus, elle a la possibilité de maintenir en 2024 des demandes de subvention n'ayant pas pu être retenues à la programmation 2023.

Certains organismes demandent la transmission des dossiers de demandes de subvention pour le 1^{er} février 2024 au plus tard, raison pour laquelle les délibérations ci-dessous sont proposées avant le vote du Budget Primitif 2024.

Dossiers maintenus sur l'exercice 2024

- ✓ La mise en place d'une structure fitness et musculation afin de compléter l'offre d'activités physiques proposée par le parcours vitaboucle.
- ✓ L'aménagement d'un city stade.
- ✓ Le réaménagement et la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel.
- ✓ L'isolation thermique du tennis couvert et la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

Nouveaux dossiers proposés sur l'exercice 2024

L'isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux (dojo, locaux associations de l'espace Jean-Claude Klein, multi-accueil) est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, par le fonds vert et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

La rénovation du parc d'éclairage public communal est concernée par le dispositif fonds vert et par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 de l'Etat.

Le relamping en Led de deux salles communales (salle du complexe sportif Jean-Claude Klein et salle de l'espace culturel et de loisirs le Fil d'eau) est concerné par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

La végétalisation du cimetière nord est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et par une aide de la Région Grand Est.

Pour compléter ces dossiers de demandes de subventions, des délibérations spécifiques approuvant les opérations et arrêtant les modalités de financement sont demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les délibérations suivantes.

POINT N°7

FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE FITNESS ET MUSCULATION / DEMANDES DE SUBVENTION / MAINTIEN SUR L'EXERCICE 2024

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **réapprouve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « fourniture et pose d'une structure fitness et musculation afin de compléter l'offre d'activités physiques proposée dans le cadre du parcours vitaboucle », pour un montant total définitif de 21 854.20 € HT,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre du fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Fourniture et pose d'une structure fitness et musculation	21 854.20 €	AIDES PUBLIQUES		
		Fonds de concours de l'EMS (aide versée)	7 000.00	32
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – maintien 2024	2 500.00 €	11
		Collectivité européenne d'Alsace	2 500.00 €	11
		sous-total aides publiques	12 000 €	54
		AUTOFINANCEMENT	9 854.20 €	46
		Fonds propres		
		sous-total autofinancement	9 854.20 €	38
TOTAL DEPENSES	21 854.20 €	TOTAL RESSOURCES	21 854.20 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°8

AMENAGEMENT D'UN CITY STADE / DEMANDES DE SUBVENTION / MAINTIEN SUR L'EXERCICE 2024

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- réapprouve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « aménagement d'un city stade », pour un montant total définitif de 46 050.75 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	46 050.75 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – maintien 2024	18 421 €	40
		Collectivité européenne d'Alsace (aide versée)	18 421 €	40
		sous-total aides publiques	36 842.00 €	80
		AUTOFINANCEMENT	9 208.75 €	20
		Fonds propres		
		sous-total autofinancement	9 208.75 €	20
TOTAL DEPENSES	46 050.75 €	TOTAL RESSOURCES	46 050.75 €	100

et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°9

REAMENAGEMENT ET DEMINERALISATION DES COURS DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MICRO-CRECHE DU WOERTHEL / DEMANDES DE SUBVENTION / MAINTIEN SUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- réapprouve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « réaménagement et déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel », pour un montant total définitif de 141 668.00 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	141 668 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – maintien 2024	74 334 €	52.5
		REGION GRAND EST (aide accordée)	39 000 €	27.5
		sous-total aides publiques	113 334.00 €	80
		AUTOFINANCEMENT	28 334 €	20
		Fonds propres		
		sous-total autofinancement	28 334.00 €	20
TOTAL DEPENSES	141 668.00 €	TOTAL RESSOURCES	141 668.00 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°10

ISOLATION THERMIQUE DU TENNIS COUVERT ET MISE EN PLACE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES / DEMANDES DE SUBVENTION / MAINTIEN SUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **réapprouve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « isolation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables », pour un montant total prévisionnel de 1 267 427.40 € HT,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au titre du dispositif fonds vert de l'Etat, auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et au titre du dispositif Climaxion auprès de la Région Grand Est.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	1 267 427.40 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local – maintien 2024	240 000 €	19
		Etat : dispositif Fonds Vert	360 000 €	28
		Climaxion / Région Grand Est	240 000 €	19
		Collectivité européenne d'Alsace	120 000 €	10
		sous-total aides publiques	960 000.00 €	76
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	307 427.40 €	24
		sous-total autofinancement	307 427.40 €	24
TOTAL DEPENSES	1 267 427.40 €	TOTAL RESSOURCES	1 267 427.40 €	100

- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°11

ISOLATION THERMIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX / DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Patrick Depyl fait remarquer qu'on n'est pas loin de la remarque précédente et qu'on y a partiellement répondu. Il explique que la commune demande des subventions et qu'apparemment cette demande doit être effectuée avant le 1^{er} février 2024 et qu'elle n'a pas été vue en commission.

Madame le Maire n'est pas d'accord et rappelle que certaines subventions sont de 2023. Chaque année, les demandes sont à effectuer en début d'année. Ces demandes existaient déjà quand Monsieur Patrick Depyl était maire.

Madame Katia Bossuyt se réjouit que Monsieur Patrick Depyl vote pour le maintien des demandes de subvention contre lesquelles il avait voté l'année précédente.

Madame le Maire évoque la question de l'éclairage pour laquelle il est nécessaire de faire une demande de subvention. Le choix du quartier se fait ultérieurement. L'essentiel est d'avoir déposé une demande de subvention dans les délais.

Monsieur Patrick Depyl précise qu'il est possible de procéder aux votes des points 11 à 14 car son intervention correspondait à l'ensemble de ces points.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « isolation thermique de plusieurs bâtiments communaux », pour un montant total prévisionnel de 135 000.00 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre du dispositif fonds vert de l'Etat et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	135 000 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	67 500 €	50
		Etat : dispositif Fonds Vert	27 000 €	20
		Collectivité européenne d'Alsace	13 500 €	10
		sous-total aides publiques	108 000.00 €	80
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	27 000 €	20
		sous-total autofinancement	27 000.00 €	20
TOTAL DEPENSES	135 000 €	TOTAL RESSOURCES	135 000.00 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°12

RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC / DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « rénovation du parc d'éclairage public », pour un montant total prévisionnel de 169 486.95 € HT,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre du dispositif fonds vert de l'Etat.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
Quartier Woerthel	99 453.40 €	ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	50 846.00 €	30
Quartier Silverlake	51 659.60 €	Etat : dispositif Fonds Vert	84 743.50 €	50
Rue Leh	4 957.00 €	sous-total aides publiques	135 589.50 €	80
Impasse du Moulin	7 304.95 €	AUTOFINANCEMENT		
Passerelle piétonne	6 112.00 €	Fonds propres	33 897.45 €	20
		sous-total autofinancement	33 897.45 €	20
TOTAL DEPENSES	169 486.95 €	TOTAL RESSOURCES	169 486.95 €	100

- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants**

POINT N°13

RELAMPING EN LED DE DEUX SALLES COMMUNALES / DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « relamping en led de deux salles communales », pour un montant total prévisionnel de 67 530.00 € HT,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
Salle du complexe sportif Jean-Claude Klein	35 921 €	ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	33 765 €	50
Salle du Fil d'eau	31 609 €	Collectivité européenne d'Alsace	20 259 €	30
		sous-total aides publiques	54 024.00 €	80
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	13 506 €	20
		sous-total autofinancement	13 506.00 €	20
TOTAL DEPENSES	67 530.00 €	TOTAL RESSOURCES	67 530.00 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°14

VEGETALISATION DU CIMETIERE NORD / DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « végétalisation du cimetière nord », pour un montant total prévisionnel de 11 988.00 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de la Région Grand Est.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
	11 988 €	ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	3 596 €	30
		Région Grand Est	5 994 €	50
		sous-total aides publiques	9 590.00 €	80
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	2 398 €	20
		sous-total autofinancement	2 398.00 €	20
TOTAL DEPENSES	11 988.00 €	TOTAL RESSOURCES	11 988.00 €	100

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°15

ONF / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2024

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 4 520 € HT,
- travaux de plantation pour un montant de 14 030 € HT, soit un total de 18 550 € HT ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, hors honoraires) pour 15 920 € HT.

Par ailleurs, une recette brute prévisionnelle de 26 410 € HT pour la vente de bois à façonner est également attendue.

Le volume total des coupes est de 637 m³.

Lors de la réunion du 18 janvier 2024, la commission environnement a étudié le contenu du programme forestier. La commission a émis un avis favorable au programme.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission environnement réunie le 18 janvier 2024,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2024, composé comme suit :**
 - **un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 637 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 26 410 € HT,**
 - **des travaux patrimoniaux, pour un montant de 18 550 € HT dont 4 520 € HT pour des travaux sylvicoles et 14 030 € HT pour des travaux de plantation,**
 - **des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 15 920 € HT,**
- **autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- **et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2024.**

POINT N°16

CHASSE / REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE / COMPLEMENT

Par délibération du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le reversement du produit de la location de chasse 2024/2033 aux propriétaires fonciers.

En raison de modifications de présentation des fichiers imposés par les services de la trésorerie pour le reversement de l'argent de chasse, la commune a dû s'équiper d'un nouveau logiciel de gestion de la chasse, entraînant des frais d'acquisition et de maintenance annuelle. Le coût (3000 € HT) peut être déduit du montant de la somme à répartir aux propriétaires.

Par ailleurs, sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale, le secrétaire et le trésorier bénéficient d'une indemnité calculée exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux agents communaux chargés de la gestion de la chasse sur le ban communal de La Wantzenau :

- 2% sur le montant des recettes pour Martine THOMAS
- 2 % sur le montant des recettes pour Cécile VIX

Pour la part revenant au trésorier principal de la SGC Saverne :

- 2 % sur le montant des recettes
- 2 % sur le montant des dépenses.

et doit être avalisée par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Le Conseil Municipal,
considérant la délibération dénommée « del2023-13-06-71 » du 13 juin 2023,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de déduire, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2032 inclus, le coût d'acquisition du logiciel (3000 € HT/9 ans = 333 €), via la trésorerie de Saverne, du montant du produit encaissé à compter de 2024.**
- **confirme à l'unanimité, l'attribution des indemnités à verser :**
 - **2 % sur le montant des recettes à chaque secrétaire (Martine THOMAS et Cécile VIX)**
 - **2 % sur le montant des recettes et 2 % sur le montant des dépenses au trésorier de la commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.**

POINT N°17

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 / ADJUDICATION DES LOTS DE CHASSE N°2 ET 3

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la constitution et le périmètre des lots de chasse, des loyers, avait décidé de procéder à la location des lots 1 et 4 par voie de convention de gré à gré et avait décidé de procéder à la location des lots 2 et 3 par voie d'adjudication.

Puis, par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal a agréé les candidatures admises à participer à l'adjudication fixée au 18 décembre 2023. Le procès-verbal de l'adjudication est annexé à la présente note explicative (annexe 3).

L'adjudication s'est déroulée le 18 décembre 2023 en tenant compte, le cas échéant, du droit de priorité du locataire sortant pour le ou les lots considérés.

Pour le lot n°2, l'association de Chasse du Château, représentée par son Président Julien RIGAUD, ayant offert la somme de 4500 € supérieure à la mise à prix, la commission de location déclare l'Association adjudicataire du droit de chasse du lot, moyennant le prix annuel de 4500 €.

Pour le lot 3, M. Jean-Philippe SCHROEDER ayant offert la somme de 2400 € égale à la mise à prix, la commission de location déclare M. SCHROEDER adjudicataire du droit de chasse du lot, moyennant le prix annuel de 2400€.

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'environnement,

Vu le cahier des charges applicable aux chasses communales approuvé par la Préfète du bas-Rhin par arrêté du 12 juin 2023,

Vu la délibération du 17 octobre 2023 approuvant la délimitation des lots de chasse, le mode de location et l'agrément des candidats,

Vu le procès-verbal de l'adjudication du 18 décembre 2023,

- **Décide à l'unanimité, de procéder à la location des lots de chasse n°2 et n°3 au moyen d'un bail de chasse par adjudication :**

N° lot	Locataire	Associés 2023	Coordonnées	Loyer annuel sur la période 2024-2033
2	Association de chasse du château	M. Julien RIGAUD M. Laurent EBEL M. Alexandre METZ	10 rue du château 67720 WEYERSHEIM	4500 €
3	Particulier	M. Jean-Philippe SCHROEDER	10 rue des Roses 67240 GRIES	2400 €

- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les baux de chasse par adjudication avec les locataires des deux lots.**

POINT N°18

NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur Clément KOESSLER, domicilié 5 place du Maréchal Juin à Griesheim-sur-Souffel (67370). Les locataires de chasse des 4 lots en ont été informés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la désignation de Monsieur Clément KOESSLER domicilié 5 place du maréchal Juin à Griesheim-sur-Souffel, comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau,**
- **et demande en son nom la délivrance de l'agrément préfectoral**

POINT N°19

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA SOCIETE ALIPLAST FRANCE RECYCLAGE A LA WANTZENAU

Les installations de la société Aliplast France Recyclage sont implantées sur le territoire de La Wantzenau, 3 rue du Ried.

La plateforme est autorisée sous le récépissé à déclaration en date du 5 avril 2013.

Les activités réalisées comprennent la collecte des déchets, le tri des déchets par catégories, le traitement des déchets, le reconditionnement, le stockage et l'expédition des déchets plastiques.

En application du code de l'environnement, la société Aliplast France Recyclage a déposé, en Préfecture, un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de

l'environnement afin d'exploiter une plateforme de tri, transit, regroupement et recyclage de déchets plastiques.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Le dossier d'enregistrement est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-L> puis La Wantzenau et Aliplast France Recyclage.

A l'issue, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

La commission environnement réunie le 18 janvier 2024 a pris connaissance du dossier de demande d'enregistrement et propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Considérant le code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-11,

Considérant l'avis de la commission environnement du 18 janvier 2024,

Après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin d'exploiter une plateforme de tri, transit, regroupement et recyclage de déchets plastiques, présentée par la société Aliplast France Recyclage, sise à La Wantzenau.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°20

EXTENSION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT FIXEES POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE AUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MEME TYPE ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël et des animations de fin d'année autour de la place de la mairie, le Conseil Municipal par une délibération du 10 novembre 2021 avait, à l'unanimité ; fixé le tarif de droit de place pour les acteurs économiques à 10€ par jour de présence et adopté le principe d'un emplacement à titre gratuit pour les associations.

Le règlement correspondant pris en application des dispositions de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées », a été porté à connaissance du conseil municipal.

La commune organise désormais chaque année un marché de Pâques au Fil d'Eau, la prochaine édition de cette manifestation, qui a largement rencontré aussi bien ses partenaires que son public, aura lieu le 10 mars prochain.

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'étendre au marché de Pâques et le cas échéant, aux autres manifestations de même type organisées par la commune, les principes et les modalités retenus pour les animations de fin d'année, et en particulier, un tarif de droit de place fixé à 10€ par jour de présence pour les acteurs économiques et le principe d'un emplacement à titre gratuit pour les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 et suivants,

Vu la délibération del2021-10-11-89 du 10 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre au marché de Pâques et, le cas échéant, aux autres manifestations de même type organisées par la Commune, les dispositions adoptées pour l'organisation des animations de fin d'année,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité l'extension des dispositions adoptées pour l'organisation des animations de fin d'année, aux autres manifestations de même type organisées par la Commune, dont le principe d'un emplacement à titre gratuit pour les associations et le tarif de droit de place de 10€ par jour de présence pour les acteurs économiques.**

INFORMATION

POINT N°21

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 8 décembre 2023, attribuant le lot n°4 « flotte automobile » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société SMACL, sise à Niort, pour un montant de 6 909.66 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 18 décembre 2023, attribuant le lot n°1 « contrôle périodique des aires collectives de jeux » relatif au marché de contrôles périodiques des aires collectives de jeux et des équipements sportifs, à la société Soleus, sise à Vaulx en Velin, pour un montant de 3062 € HT.
- Décision du maire, prise le 18 décembre 2023, attribuant le lot n°2 « contrôle périodique des équipements sportifs » relatif au marché de contrôles périodiques des aires collectives de jeux et des équipements sportifs, à la société Soleus, sise à Vaulx en Velin, pour un montant de 5696 € HT.
- Décision du maire, prise le 19 décembre 2023, attribuant le lot n°1 « responsabilité civile » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société AREAS, sise à Paris, pour un montant de 2 235 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 21 décembre 2023, attribuant le lot n°5 « dommage aux biens » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société Groupama, sise à Strasbourg, pour un montant de 39 749.58 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 18 janvier 2024, attribuant l'accord-cadre relatif à la location et au montage de chapiteaux, à la société Espace Couvert, sise à Reichstett, pour un montant maximum de 80 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).

Madame le Maire précise que les collectivités ont du mal à s'assurer et que certaines collectivités étaient sans assurance. La situation est préoccupante.

Pour La Wantzenau, la cartographie est défavorable : PPRI inondation, séismes même si ces derniers étaient induits. La Wantzenau est sur liste rouge. Nous devons montrer notre bonne gestion avec une action sur les comportements et la diminution des risques.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°22

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame le Maire fait état du bilan des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques réalisées sur les deux écoles. Les résultats sont très en-deçà des normes en vigueur et s'en réjouit.*

- *Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté de carence le 22 décembre 2023. Ce dernier était attendu. Il signifie aux communes le montant de l'amende.*

Madame le Maire rappelle que le premier plan triennal 2017-2019 prévoyait 61 logements (127 ont été conventionnés et seuls 80 au Schwemmlach). Seuls 26 logements ont été réellement construits. Durant le plan triennal 2020-2022, l'objectif de logements était de 269, pour 537 logements manquants. 24 logements ont été réellement construits. Pour le plan triennal 2023-2026, l'objectif est fixé à 171 logements.

Les pénalités de carence, grâce au dossier présenté et aux arguments soulevés par la Commune, ne s'élève qu'à 85% de suramende alors qu'elles pouvaient atteindre 500%. Cette pénalité était planifiée dans le DOB dès le début du mandat. Un dossier spécifique aux logements aidés sera proposé dans le prochain Wantz'oom. Nous avons connu une année clémente avec la cession des anciens ateliers municipaux qui a permis une réduction de 200.000€ de l'amende. Ce projet est flêché pour les femmes répondant à certains critères. Il est à noter également un contexte de problème d'équipement et de transport. Madame le Maire rappelle l'étroitesse du reste à bâtir sauf à rogner les terres agricoles et ce n'est pas la philosophie et l'engagement de ce mandat. On ne peut pas grandir sans abîmer notre écrin. A chaque fois que c'est possible, deux leviers peuvent être utilisés : exemple des ateliers municipaux et/ou abondement de 5 000€ pour les logements sociaux. Toutes les études sont faites à La Wantzenau pour les logements aidés. Là, on parle de solidarité de territoire mais on ne peut pas répondre aux besoins de la métropole.

Monsieur Patrick Depyl souhaitait demander un focus sur le logement aidé dans un prochain Wantz'oom. Il rappelle qu'on était sorti de la carence entre 2017 et 2019 et que désormais nous y rentrions à nouveau. Désormais, toute demande de permis de construire devra être envoyé en préfecture.

Madame Katia Bossuyt précise que dans le cadre de la carence, ce sont les DIA qui sont envoyées en préfecture et non les projets.

Madame le Maire explique que la Commune était sortie de la carence car l'ancienne municipalité avait promis 269 logements qu'elle n'a pas construit. La majoration de l'amende était alors de 150% contre 85 aujourd'hui. Elle rappelle également que sa préoccupation est qu'un ménage puisse avoir un ancrage dans notre territoire. Le dispositif BRS possible au Trissematt et au Schwemmlach permettra un accès à la propriété.

Monsieur Patrick Depyl évoque un sujet technique et indique que ce n'est pas au maire mais bien aux bailleurs sociaux d'inscrire le nombre de logements dans les registres de l'EMS et c'est ce total qui est retenu. C'était impossible de construire autant de logements. Il faut un conventionnement des bailleurs sociaux qui demandent l'aide à la pierre à l'EMS.

Madame le Maire rappelle les projets conventionnés dont les travaux ne sont pas entrepris : rue du Général de Gaulle et rue des Bouchers, à savoir 2 projets de maisons alsaciennes en souffrance (voire en ruine).

Monsieur Patrick Depyl évoque également le discours de politique générale du nouveau Premier Ministre qui prévoit que le logement intermédiaire entre dans le décompte des logements aidés. Dès

lors cette cible sera peut-être atteignable mais il y aura probablement une contrepartie avec plus de logements PLAI pour favoriser la mixité sociale.

Monsieur Martial Schillinger rappelle que la sortie de la carence n'est pas si simple. Le discours a beaucoup changé car une grande partie des logements peut entrer dans un dispositif. Le risque serait de perdre la délivrance des autorisations d'urbanisme voire la délivrance des permis. Il reconnaît que c'est une bonne chose d'avoir obtenu cette amende raisonnable et finançable mais qu'il faut la prendre avec beaucoup d'humilité.

Madame le Maire rappelle que notre territoire n'est pas élastique et que nous vivons une convergence de crises avec un coût de construction qui est supérieur à la capacité d'achat des ménages et des bailleurs sociaux qui peinent à financer des projets.

Monsieur Roger Bodé note que l'amende et la sur-amende sont plafonnées à 5% des frais de fonctionnement. Elles représentent 4,5% aujourd'hui.

Monsieur Martial Schillinger souhaite apporter un message de vigilance sur un risque de densification qui pourrait nous être proposé.

- *Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite du sponsoring pour le projet de la Traviata et remercie les partenaires et ceux qui sont engagés dans la production du spectacle.*
- *Madame le Maire informe qu'un forum de l'emploi se tiendra en avril en partenariat avec les communes de Hoerd et Kilstett, la CEA et France Travail.
Monsieur Alain Herrmann évoque la présence de l'APEC et la tenue d'ateliers de formation. Les offres d'emploi disponibles seront publiées en amont de l'évènement pour permettre aux candidats de se présenter.*
- *Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances abordera la question des subventions de la CEA (700.000€) et de l'Etat (500.000€).*
- *Madame Alexandra Wagner annonce la tenue d'une fête de carnaval le 18 février, organisée par l'Espace Jeunes pour financer leurs projets.*

Clôture de la séance à 21 h 15.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

